

QUESTIONNAIRE MEDICAL INITIAL
A remplir par les parents ou représentants légaux

Votre enfant, dans le cadre de sa formation professionnelle, devra avoir accès à des travaux réglementés. Certains travaux sont interdits aux mineurs mais peuvent faire l'objet, entre 15 et 18 ans, d'une dérogation après avis, obligatoire, du médecin de l'éducation nationale (Décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 – article L4153-9 du code du travail relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans).

A cet effet, il vous est demandé de remplir le questionnaire ci-dessous destiné au médecin de l'éducation nationale en charge d'examiner votre enfant.

Afin de garder la confidentialité, **vous remettez à l'établissement scolaire lors de l'inscription**, ce document complété, **sous enveloppe cachetée**, libellée à l'attention du médecin de l'Education Nationale.

Vos réponses sont strictement confidentielles et soumises au secret médical.

Renseignements sur l'élève

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Etablissement :

Classe / Formation suivie :

Autres renseignements

Coordonnées téléphoniques du ou des représentants légaux :

-
 -

Courriel du ou des représentants légaux :

-@.....
 -@.....

Nom et coordonnées du médecin traitant :

.....

1. Depuis la naissance, votre enfant a-t-il (elle) présenté(e) les problèmes de santé suivants ?

- | | | | | | |
|-------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Asthme | <input type="checkbox"/> | Allergie | <input type="checkbox"/> | Diabète | <input type="checkbox"/> |
| Epilepsie | <input type="checkbox"/> | Problème de vision | <input type="checkbox"/> | Maladie de peau | <input type="checkbox"/> |
| Maladie cardiaque | <input type="checkbox"/> | Problème d'audition | <input type="checkbox"/> | Problèmes articulaires | <input type="checkbox"/> |
| Maladie rénale | <input type="checkbox"/> | Problème de dos | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Précisez si vous avez coché une ou plusieurs cases :

- A-t-il (elle) eu des accidents ? OUI NON

Si oui, précisez : date, motif :

- A-t-il (elle) été hospitalisé(e) voir opéré(e) ? OUI NON

Si oui, précisez : date, motif, durée

2. Etat de santé actuel de votre enfant

Les vaccinations obligatoires prévues par la loi doivent être à jour.

Joindre une copie des pages vaccinales du carnet de santé ou un certificat de vaccination.

- A-t-il (elle) un dossier MDPH ? OUI NON

- A-t-il (elle) un PAI (Projet d'accueil individualisé pour maladie chronique) ? OUI NON

- Actuellement présente-t-il (elle) d'autres troubles ou problèmes de santé ?

Asthme	<input type="checkbox"/>	Eczéma, urticaire	<input type="checkbox"/>	Vertige	<input type="checkbox"/>
Allergie	<input type="checkbox"/>	Perte de connaissance	<input type="checkbox"/>	Malaise	<input type="checkbox"/>
Problèmes de dos	<input type="checkbox"/>	Problèmes articulaires	<input type="checkbox"/>	Problèmes d'audition	<input type="checkbox"/>
Maux de tête	<input type="checkbox"/>	Problèmes de vue/fatigue oculaire	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Précisez si vous avez coché une ou plusieurs cases :

.....

.....

- Prend-il (elle) des médicaments ? OUI NON

Si oui, lesquels ? :

.....

- Est-il (elle) souvent absent ? OUI NON

Si oui, merci de préciser pour quelles raisons :

.....

- Est-il (elle) suivi(e) par un médecin spécialiste ? OUI NON

Si oui, quelle spécialité ? :

- Suit-t-il (elle) une rééducation OUI NON

Si oui, laquelle ? :

.....

- Est-il (elle) suivi(e) par un psychologue ? OUI NON

- Avez-vous autre chose à signaler ? (Concernant la santé, le comportement, le caractère, la vie familiale...)

(Joindre un courrier si nécessaire) :

.....

.....

INFORMATION IMPORTANTE

La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines dangereuses ou de conduite d'engins.

Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée, pendant le temps nécessaire.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.

Je m'engage à porter à la connaissance du médecin de l'éducation nationale tout changement de l'état de santé de mon enfant survenu pendant la période de formation.

A _____ le _____

Signature de l'élève

Signature des parents ou représentants légaux

**Service de promotion de la santé
en faveur des élèves**

Affaire suivie par :
Dr Maryline Lalande
Tél : 05 17 84 01 91
Mél : medecin16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16022 Angoulême Cedex

Objet : protection des mineurs en formation professionnelle

Dans le cadre de la formation professionnelle choisie, votre fils (fille) bénéficie d'une surveillance médicale renforcée et annuelle. Il (elle) sera convoqué(e), en début d'année scolaire, pour passer une visite médicale ou un entretien avec le médecin scolaire de l'Éducation Nationale (seul personnel habilité à le faire). A l'issue de la visite médicale ou de l'entretien, un avis médical d'aptitude sera délivré.

Si votre fils ou fille a déjà été examinée par le médecin l'année précédente et que sa situation médicale n'a pas changé, il est possible de rendre cet avis médical sur pièces et non sur rendez-vous.

S'agissant d'un élève mineur, et dans le cadre de la procédure de dérogation aux travaux réglementés par le code du travail (décret n°2015-443 du 17 avril 2015 – article L 4153-9 du code du travail), l'avis médical d'aptitude est indispensable pour autoriser l'élève mineur à travailler en atelier dans l'établissement ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel.

Si nous sommes amenés à constater l'absence sans motif valable (hospitalisation, maladie, évènement familial grave ...) de votre enfant à deux convocations, aucun avis médical ne pourra être fourni et le travail en atelier lui sera interdit ainsi que les stages en entreprise.

Dans ce dernier cas, la famille serait alors convoquée par le chef d'établissement et recevrait l'injonction de prendre rendez-vous au centre médico-scolaire du médecin de l'Éducation Nationale afin de se mettre en règle. Les frais de transport resteront à la charge de la famille.

Je vous remercie de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous et le questionnaire médical joint à cette lettre, et remettre ces deux documents sous pli cacheté lors de l'inscription ou réinscription de votre enfant.

Vos réponses sont strictement confidentielles et soumises au secret médical.

Je soussigné(e) :

responsable légal de l'élève :

Inscrit en classe de

A l'établissement :

Déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :

Signature :

Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Tél : 05 17 84 01 91

Mél : medecin16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champ de Mars, Bâtiment B, rue Raymond Poincaré, 16022 Angoulême Cedex



Document à fournir aux familles dès la rentrée en grande section ou lors de toute ouverture de dossier puis à scanner dans Esculape avant de le rendre aux signataires

Dossier médical numérique ESCULAPE Accès et transmissions des données

Description d'Esculape

Esculape permet la saisie des éléments recueillis lors des visites médicales de votre enfant en milieu scolaire, dans un dossier numérique protégé, pour organiser un suivi efficace de sa santé et favoriser son bien-être et sa réussite scolaire. Auparavant ces éléments étaient consignés dans un dossier papier.

Sous la responsabilité du médecin, les informations qui y figurent sont strictement confidentielles.

Les données recueillies concernent notamment les vaccinations, l'examen staturo-pondéral avec calcul de l'IMC, le bilan sensoriel : vue et audition, l'examen clinique, le bilan du langage, le bilan du développement de l'enfant, ou tout autre élément utile concernant sa santé, ainsi que les données d'état civil et de scolarité.

Les conclusions de ces bilans médicaux incluant, le cas échéant, des recommandations, des conseils ou des demandes d'investigations complémentaires ainsi que, si besoin, la remise d'un courrier à l'attention du médecin traitant, vous seront transmises. Le médecin veille également au respect de la confidentialité de cette transmission. Une fois anonymisées, les données de santé peuvent être utilisées à des fins d'études épidémiologiques.

Accord CNIL et exercice de vos droits

Application informatique hautement sécurisée pour le suivi de la santé de l'élève, Esculape est accessible aux médecins de l'éducation nationale ayant en charge votre enfant. Cette application du ministère de l'éducation nationale a reçu en date du 16 octobre 2017 l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1980013 v 1.

Les droits d'accès et de rectification des données par l'élève, ses parents ou ses responsables légaux à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du médecin de l'éducation nationale ou de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Conservation et transmission des données

Conformément à la loi, ce dossier est conservé, actuellement jusqu'aux 28 ans révolus des personnes, dans les systèmes d'information du ministère de l'éducation nationale. Sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale et conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez obtenir communication de ces informations sur demande écrite auprès du médecin de l'éducation nationale conseiller technique départemental.

De plus, cette loi et le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016, disposent que toute transmission de données médicales d'un médecin à un autre professionnel de santé doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Cette disposition ne concerne pas la transmission entre médecins de l'éducation nationale d'une même académie.

Autorisation de transmission :

Sans opposition écrite de votre part, les données nécessaires au suivi médical de votre enfant pourront être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge. A tout moment vous pourrez modifier votre décision.

J'accepte

Je refuse

que les données nécessaires au suivi médical de mon enfant puissent être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge

Lu et approuvé par :
(Nom du ou des titulaire-s de l'autorité parentale)

Nom de l'élève : Classe :

Date : Signature(s) :

Mentions informatives relatives au traitement dossier médical scolaire « Esculape »

Le traitement « Esculape » a pour finalité le suivi médical individuel des élèves du premier et du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat par les médecins de l'éducation nationale avec la participation des secrétaires médico-scolaires et des infirmiers de l'éducation nationale.

Il permet également le suivi médical individuel des élèves du premier degré par les médecins des communes assurant cette mission par délégation de service public avec la participation des infirmiers et des secrétaires des centres de santé des communes.

Enfin, il permet d'effectuer des remontées statistiques totalement anonymisées aux niveaux départemental, académique et national.

Le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel intitulé « Esculape » font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du RGPD.

Les données relatives à l'identité de l'élève et de ses responsables légaux et celles relatives à la scolarité de l'élève sont issues des traitements de gestion de la scolarité « Onde » (premier degré) et « Siècle » (second degré).

Les données à caractère personnel qui constituent le dossier médical de l'élève sont conservées pendant la durée de scolarité de l'élève, puis versées dans une base d'archives intermédiaires pendant dix ans à compter de sa majorité.

Peuvent être destinataires des informations et données contenues dans le traitement, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître : les médecins de l'éducation nationale, les médecins des communes chargés de la santé scolaire, les secrétaires médico-scolaires de l'éducation nationale et des centres de santé des communes, les infirmiers de l'éducation nationale et des centres de santé des communes, les médecins conseillers techniques de la DGESCO, des rectorats, des DSDEN. Des données statistiques anonymisées (brutes ou agrégées) peuvent être transmises aux organismes chargés de la santé publique (OREES, ARS...).

Vous pouvez accéder aux données concernant votre enfant et exercer ses droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16, et 18 du RGPD en vous adressant directement auprès du médecin de l'éducation nationale ou auprès du médecin-conseiller technique du recteur d'académie.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Concernant le droit d'opposition que vous tenez de l'article 21 du RGPD celui-ci peut s'exercer auprès du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données des ministères de l'éducation et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en vous adressant à :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
A l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante: 3 Place de Fontenoy- TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

FICHE D'URGENCE (NON Confidentielle)

Classe :

Externe – Demi-pensionnaire – Interne (préciser si interne dans un autre établissement.....)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

**En cas d'urgence, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Merci de faciliter notre mission en nous indiquant au minimum un numéro de téléphone :**

Représentant légal - NOM :

Adresse.....

☎ domicile :

☎ travail :

☎ portable :

Mail :

Représentant légal – NOM :

Adresse.....

☎ domicile :

☎ travail :

☎ portable :

Mail :

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'avec sa famille. Les frais engagés (médicaux, pharmaceutiques, transports...) seront réglés par la famille et pris en charge par la sécurité sociale si prescription médicale.

- Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (DT Polio) :

Une photocopie des vaccinations est à joindre obligatoirement

NOM, adresse et n° de téléphone de votre médecin traitant :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance **de l'établissement** et des services d'urgence : **allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...**

Vous souhaitez transmettre des informations confidentielles : vous pouvez le faire, sous enveloppe, à l'attention de l'infirmier-ère ou du médecin de l'éducation nationale.

Votre enfant a-t-il bénéficié dans sa scolarité antérieure d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individuel) :

OUI NON

Si OUI, merci de fournir une copie du document 2023 - 2024

Signature(s) du ou des représentants légaux :

A

le

Application LIEN

Information à l'attention des familles

Le traitement LIEN (Logiciel infirmier de l'Éducation Nationale) est une application informatique utilisée par les infirmiers scolaires pour le suivi de la santé des élèves tout au long de leur scolarité. Il est mis en œuvre à compter de la rentrée 2022 dans les collèges et lycées publics. Il permet :

- d'assurer le suivi de l'état de santé individuel des élèves du 2^d degré lors des consultations effectuées par les infirmiers de l'éducation nationale ;
- d'assurer la gestion des sollicitations des élèves à l'infirmierie ;
- d'assurer la traçabilité des actes des soins infirmiers pour le public élèves accueilli.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Le logiciel LIEN constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (situé au 110 rue Grenelle, 75007 Paris) pour l'exercice d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Les données administratives (données d'identité, coordonnées) des élèves et de leurs représentants légaux sont issues du traitement SYGNE (référentiel des élèves du second degré).

Sont destinataires des données, dans le cadre de leurs fonctions et dans les limites du besoin d'en connaître les infirmiers de l'établissement.

Les données à caractère personnel des élèves et de leurs responsables sont conservées en base de gestion pour la durée de la présence de l'élève dans l'établissement, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée de 10 ans à compter de la fin de sa scolarité.

Vous pouvez exercer vos droits de rectification, de limitation et d'opposition prévus par les articles 16, 18 et 21 du RGPD, par courriel à l'adresse suivante : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr.

Si vous souhaitez exercer votre droit de rectification de suivi infirmier de votre enfant, vous devrez adresser votre demande par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire.

Par ailleurs, conformément au IV de l'article L1110-4 du code de la santé publique, vous pouvez à tout moment vous opposer au partage d'informations entre les infirmiers en charge du suivi de votre enfant. Dans ce cas, vous devrez l'indiquer par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire.

De plus, en application de l'article 15 du RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès au dossier du suivi infirmier de votre enfant, par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire. Les données traitées dans son dossier pourront vous être communiquées directement ou, selon votre choix, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné pour cela, en application de l'article 64 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toutefois, en application de l'article L 1111-5-1 du code de la santé publique, votre enfant a le droit de s'opposer à ce que vous ayez connaissance des informations relatives à sa santé sexuelle et reproductive.

Sachez que votre enfant peut exercer lui aussi ce droit d'accès. Les données traitées dans son dossier lui seront communiquées par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné à cet effet, en application de l'article L 1111-7 du code de la santé publique.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce logiciel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en vous adressant au :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.